



DIRECCTE SYNTHÈSE

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Les contrats aidés en région Centre-Val de Loire

ENTRE 2013 ET 2016



La nouvelle priorité donnée aux jeunes en difficulté d'insertion par la création des Emplois d'avenir change en profondeur l'équilibre des contrats aidés et contribue à la baisse du chômage des jeunes.

Sur le plan de la gestion du dispositif, le nombre de nouveaux contrats diminue alors que le nombre de salariés en contrat aidé augmente dans le même intervalle de temps. Des contrats aidés plus longs, plus stables, mieux accompagnés se développent progressivement entre 2013 et 2016.

En Centre-Val de Loire, la progression des Emplois d'avenir est plus forte qu'au niveau national

et accompagnée par l'apparition de nouvelles structures employeuses. Ces structures se caractérisent par une taille moyenne plus petite que celle des employeurs traditionnels. La priorité donnée aux jeunes fait reculer l'accès aux contrats aidés des autres publics les plus éloignés de l'emploi. Néanmoins, le contrat d'accès à l'emploi (CAE) permet d'atténuer ces reculs par des ajustements annuels des objectifs.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) de 2014 allège fortement le dispositif et permet de réorienter une part importante des prescriptions de contrats aidés pour

les bénéficiaires du revenu social d'activité, vers les structures de l'IAE.

La diversité offerte par les 4 types de contrats aidés permet aux prescripteurs de chaque département de s'adapter aux spécificités économiques et sociales des territoires. Grâce au fort développement des contrats aidés marchands, marqué en 2015, chaque territoire trouve un équilibre qui lui est propre en cohérence avec son tissu économique. Dans l'Indre et dans le Cher, les contrats aidés soutiennent fortement l'activité économique de certains secteurs tertiaires, peu développés par ailleurs.

Les contrats aidés en région Centre-Val de Loire

centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Etudes-et-statistiques



Encadré 1

Un contexte de crise marqué par des réformes

Le dispositif contrats aidés s'inscrit dans une période de crise économique et sociale qui perdure sans véritable interruption depuis 2008. En région Centre-Val de Loire, la demande d'emploi (DEFM CAT. ABC) a progressé entre 2008 et 2016 de 74%.

Deux réformes déterminantes dans l'évolution des contrats aidés :

- La période située entre 2013 et 2016 est profondément marquée par le ciblage des jeunes dans les contrats aidés avec la promulgation de la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'avenir.
- La réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) entrée en vigueur en juin 2014 modifie en profondeur le fonctionnement du dispositif contrats aidés par l'interruption des prescriptions des contrats CAE-ACI (Ateliers chantiers d'insertion). Plus de 2000 contrats CAE dont la cible principale était les bénéficiaires de minima sociaux, sont réorientés vers le dispositif IAE à partir de juillet 2014.

Tableau 1 :

Les contrats aidés par type de contrat en 2013 et 2016

Note de lecture : lexique des contrats aidés
CAE = Contrat d'accès à l'emploi - secteur non marchand
CIE = Contrat initiative emploi - secteur marchand
EAV NM = Emplois d'avenir secteur non marchand
EAV M = Emplois d'avenir secteur marchand

Une baisse du nombre de contrats aidés compensée par l'allongement de leur durée

Les contrats uniques d'insertion (CUI) et les Emplois d'avenir sont des contrats particuliers, gérés et subventionnés par l'État, qui ont pour objectif de favoriser l'embauche et l'accompagnement dans l'emploi. Les pouvoirs publics définissent chaque année les modalités de leur mise en œuvre. Un arrêté régional annuel ou semestriel précise les taux de subvention correspondants au public visé, les crédits alloués et les objectifs d'embauche (encadré 3, tableau 6).⁽¹⁾ 13 961 contrats aidés ont été initiés en région Centre-Val de Loire en 2016, soit une baisse

de 21,8 % par rapport à 2013. Cette diminution s'explique principalement par la réduction du nombre des CUI-CAE, principal contrat aidé du secteur non marchand [- 36,2 % contre - 25,6 % en France métropolitaine entre 2013 et 2016]. Parallèlement, les Emplois d'avenir démarrent fortement dès 2013 et augmentent de 12,1 % entre 2013 et 2016 en région contre - 5,7 % en France métropolitaine. (tableau 1)

[1] La gestion des contrats aidés est encadrée par une instruction nationale et des arrêtés régionaux de 2013 à 2016. En 2017 une circulaire nationale remplace les arrêtés régionaux.

	Région Centre-Val de Loire					France Métropolitaine		
	2013	2016	Évolution 2013-2016	Répartition 2013	Répartition 2016	Évolution 2013-2016	Répartition 2013	Répartition 2016
Total des contrats (entrées et reconductions)	17863	13961	-21,8%	17 863	13 961	-15,7%	490 422	413 297
dont CAE	13437	8 571	-36,2%	75,2%	61,4%	-25,6%	75,2%	66,3%
dont CIE	1472	2 078	41,2%	8,2%	14,9%	42,6%	10,3%	17,4%
dont EAV NM	2399	2 544	6,0%	13,4%	18,2%	-10,1%	11,9%	12,7%
dont EAV M	555	768	38,4%	3,1%	5,5%	14,1%	2,7%	3,6%
Total stock salariés	11555	13802	19,4%	11 555	13 802	11,3%	317 579	353 408
dont CAE	7855	7 787	-0,9%	68,0%	56,4%	0,9%	69,5%	63,0%
dont CIE	985	1 415	43,7%	8,5%	10,3%	14,5%	9,8%	10,1%
dont EAV NM	2235	3 150	40,9%	19,3%	22,8%	27,1%	17,2%	19,7%
dont EAV M	480	1 450	202,1%	4,2%	10,5%	130,5%	3,5%	7,3%

Champ: contrats dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur
Source : fichiers CUI - EAV, Dares - traitement Direccte CVL

Une recherche de stabilité dans le dispositif face aux nombreuses ruptures de contrat

Plusieurs indicateurs montrent une modification de la structure des contrats aidés visant à plus de stabilité pour les bénéficiaires comme pour les employeurs. La baisse du nombre de contrats aidés, concentrée en 2013 et 2014,

est compensée de manière concomitante mais plus progressive par l'allongement de la durée moyenne des contrats y compris les CAE (graphiques 1 et 2).

Tous les types de contrats convergent vers une durée moyenne de 11 à 12 mois. La part des contrats aidés de cette durée passent de 39,4 % en 2013 à 78,5 % en 2016. Les contrats aidés d'une durée inférieure à 11 mois diminuent fortement sur la période (notamment -7059 CUI-CAE de courte durée). Les reconductions des contrats et le fort turn-over diminuent. Ce changement des critères de gestion de la durée des contrats explique l'augmentation du stock de salariés en contrat aidé pour atteindre un volume de 13 802 salariés à fin 2016, soit un volume qui progresse de 19,4 % par rapport à la fin 2013 (11 555 salariés).

Cette augmentation du stock s'observe dans tous les départements avec une hausse pluri-annuelle (2013 - 2016) plus marquée dans le Cher (+ 26,8 %), dans le Loiret (+ 24,9 %) et dans le Loir-et-Cher (+19,7 %).

La part de contrats aidés en CDI passe de 9,1 % à 19,3 % au cours de la même période alors que la part de contrats à temps complet progresse de 29,8 % à 42,4 % du total.

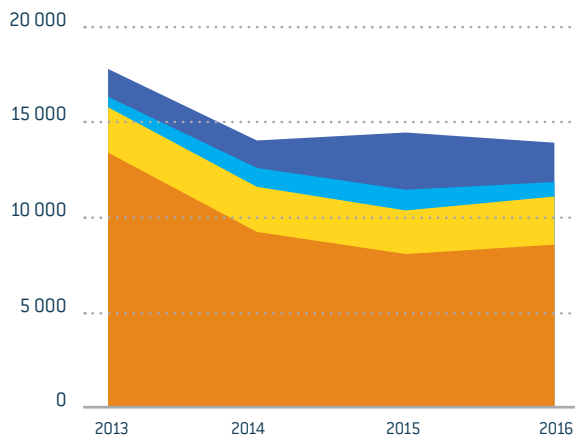
Malgré ces évolutions, le taux de rupture des contrats aidés reste stable : près de 20 % (soit 2 686 contrats rompus en 2016).

Un taux de recours⁽²⁾ aux contrats aidés variable dans les départements

Les contrats aidés représentent 1,8 emploi pour 100 salariés en région Centre-Val de Loire en 2015 (graphique 3). Dans l'Indre et dans le Cher, l'évolution du nombre d'établissements employeurs de contrats aidés entre 2013 et 2016 est supérieure à la moyenne régionale. Par ailleurs, la part relative des Emplois d'avenir est supérieure aux autres départements en 2016. Ces deux départements présentent des taux de recours aux contrats aidés plus élevés (respectivement 2 % et 2,6 %) qu'en région (1,8 %). Le Loiret est caractérisé par une sous-représentation structurelle du contrat CAE compensée par une forte mobilisation des CIE depuis 2013 et confirmée les années suivantes. Les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire conservent une plus forte représentativité du contrat CAE et des employeurs associés.

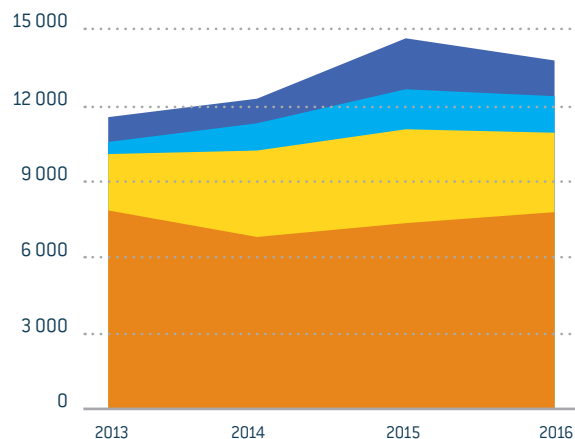
(2) Le taux de recours aux contrats aidés est calculé par approximation car issu de 2 sources de données distinctes : la base CLAP/Insee comptabilise le stock des salariés à fin décembre 2015 et le fichier Dares / CUI-EAV comptabilise le stock de contrats aidés à la même date. Le calcul ne distingue pas les salariés exerçant une activité à temps complet ou à temps partiel.

Graphique 1 : Evolution du nombre de contrats aidés par type de contrat en Centre-Val de Loire



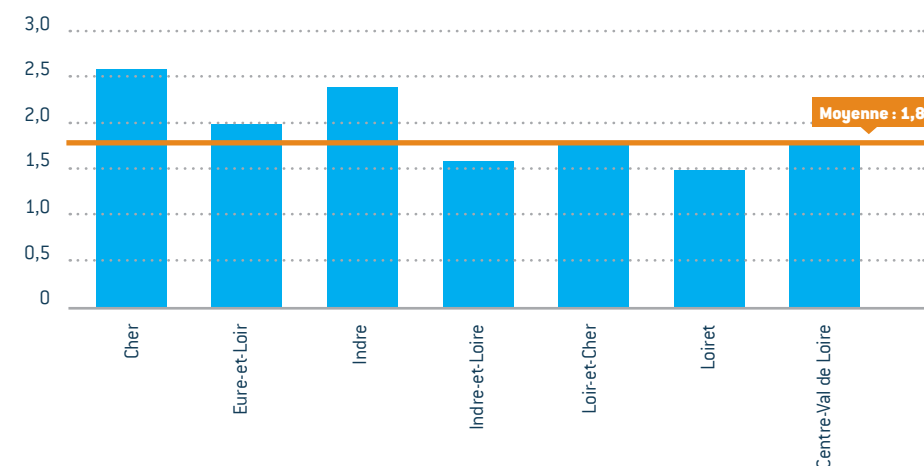
Champ: contrats (entrées + renouvellements) dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur
Source : fichiers CUI - EAV / Dares - Traitement Direccte CVL

Graphique 2 : Evolution du stock de salariés en contrat aidé par type de contrat en Centre-Val de Loire



Champ: nombre de salariés en contrat aidés (stock au 31 décembre) dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur
Source : fichiers CUI - EAV / Dares - Traitement Direccte CVL

Graphique 3 : Taux de recours aux contrats aidés pour 100 salariés en 2015



Champ: nombre de salariés en contrat aidé (stock au 31 décembre 2015), dont l'employeur est en Centre-Val de Loire Ensemble des salariés de la région (stock fin d'année 2015)
Source : fichiers CUI - EAV / Dares / CLAP-Insee 2015
Traitement Direccte CVL
Note de lecture : la ligne horizontale représente la moyenne régionale (1,8)

Une baisse des publics les plus éloignés de l'emploi au profit des jeunes

En Centre-Val de Loire, le nombre de contrats aidés en faveur des jeunes de moins de 26 ans passe de 4 692 à 4 825 entre 2013 et 2016. A partir de 2013, l'effort de ciblage de plusieurs mesures et de l'ensemble des contrats aidés en direction des jeunes a des effets sur la demande d'emploi.

aidés en faveur des jeunes en région passe, entre 2013 et 2016, de 9,0 à 14,5 contrats pour 100 demandeurs d'emplois de moins de 26 ans. Dans le même intervalle de temps, la part de l'ensemble des contrats aidés passe de 5,9 à 6,3 contrats pour 100 demandeurs d'emploi tout âge confondu.

Les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans de catégorie ABC inscrits à Pôle emploi augmentent de 34 % en région entre 2008 et 2016. Dans ce cadre d'augmentation durable du chômage des jeunes, la part de contrats

Même si l'impact réel du dispositif contrats aidés est difficile à estimer, la demande d'emploi des jeunes enregistre une première inflexion en région en 2015, suivie par une baisse de 7 % en 2016.

Priorité aux jeunes dans tous les contrats aidés

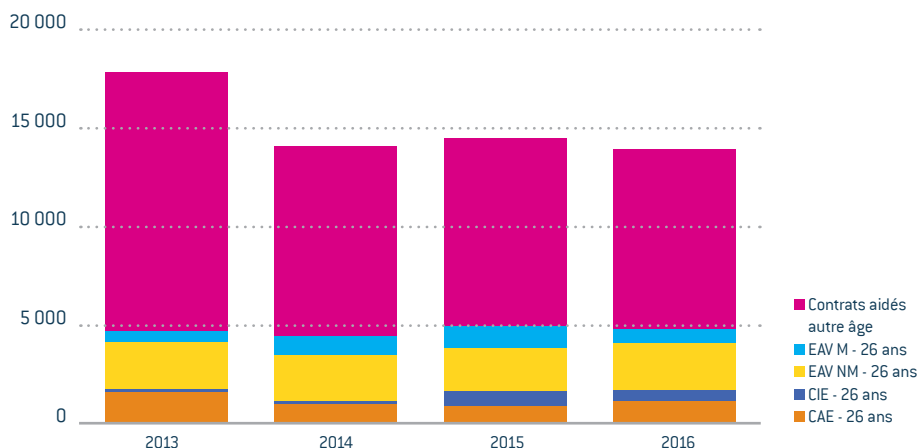
Après une période de rééquilibrage en 2013 et en 2014, l'accès des jeunes aux quatre types de contrats aidés favorise un recrutement large qui dépasse les Emplois d'avenir (graphique 4). Les CUI-CIE au bénéfice des jeunes de moins de 26 ans passent de 200 à 545 (dont 302 CIE Starter⁽³⁾) entre 2013 et 2016. De plus, 165 contrats CIE Starter supplémentaires vont au bénéfice des jeunes entre 26 ans et 29 ans en 2016.

une proportion entre 34 % et 39 % du total des contrats aidés (entrées + renouvellements) pour ces trois départements. En revanche, le nombre de contrats en faveur des jeunes diminue entre 2013 et 2016 dans l'Eure-et-Loir et dans l'Indre-et-Loire.

(3) CIE Starter : « contrat aidé dont le taux de prise en charge est majoré, prescrit depuis avril 2015 pour des publics de moins de 30 ans en difficulté particulière d'insertion »

Le nombre de jeunes bénéficiaires de contrat aidés augmente et leur part progresse plus fortement dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loiret pour atteindre en 2016

Graphique 4 :
Evolution des contrats aidés pour les jeunes en Centre-Val de Loire par type de contrat



Champ : entrées et renouvellements des contrats dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur. Source : fichiers CUI - EAV / Dares - traitement Direccte CVL

Des évolutions hétérogènes pour les autres publics cibles (tableau 2)

La population seniors de 50 ans et plus est préservée dans l'accès aux contrats aidés. La part de contrats aidés en leur faveur passe de 23,9 % à 25,5 % entre 2013 et 2016 dans un contexte de hausse de la demande d'emploi des seniors (+26,7 % entre 2013 et 2016). Le département du Loir-et-Cher conserve en 2016 une part de seniors supérieure à la moyenne régionale (28 % contre 25,6 %).

La part de publics ayant un niveau de formation initiale inférieur au bac (niveau V, V bis et VI) diminue dans les contrats aidés, passant de 67,9 % en 2013 à 57,3 % en 2016. L'Eure-et-Loir se démarque avec près de 65 % des bénéficiaires de contrat aidé dont le niveau de diplôme est inférieur au bac. En revanche, en Indre-et-Loire, 49,4 % des bénéficiaires ont un niveau de diplôme égal ou supérieur au bac, contre 42,7 % en Centre-Val de Loire (tableau 3).

Les demandeurs d'emploi de longue durée (1 an ou plus) et de très longue durée (2 ans ou plus) restent la cible principale des contrats

aidés mais leur part baisse de 69,7 % en 2013 à 66,4 % en 2016. Ce public cible est concentré principalement dans le CUI-CAE. Face à la diminution drastique des CUI-CAE (-36,2 % entre 2013 et 2016), déjà notable en 2012, les contrats aidés ne limitent que difficilement la progression de 44,4 % (entre 2013 et 2016) des demandeurs d'emploi qui ont plus de deux ans d'ancienneté d'inscription à Pôle emploi.

La part d'allocataires de minima sociaux⁽⁴⁾ bénéficiant d'un contrat aidé diminue de 33,1 % à 14,3 % soit 3 923 contrats en moins pour ces publics entre 2013 et 2016. Chacun des types de contrats aidés est concerné par cette baisse et cette tendance est plus marquée en Centre-Val de Loire (-66,3 %) qu'en France métropolitaine (-40,0 %). Entre 2013 et 2016, la part des bénéficiaires de RSA dans les contrats aidés a beaucoup baissé (de 65 % à 41 %) suite au basculement en 2014 d'une partie de ces publics vers les dispositifs d'insertion par l'activité économique

(4) Les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Le système français de minima sociaux comporte divers dispositifs dont le Revenu social d'activité (RSA), l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation temporaire d'attente (ATA) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont mentionnés dans cette étude.

Encadré 2

En 2016, 65,8 % des contrats aidés sont signés par des femmes dont 56,9 % par des jeunes femmes de moins de 26 ans.

La part des femmes dans les contrats aidés croît de 63,0 % à 65,8 % entre 2013 et 2016. Cette proportion de femmes est supérieure au niveau de la France métropolitaine (59,9 % en 2013 et 64,9 % en 2016). La progression des femmes concerne uniquement les contrats aidés non marchands (de 65,9 % en 2013 à 72,6 % en 2016). Dans le secteur marchand la tendance est contraire : la part des femmes passe de 40,3 % des contrats en 2013 à 38,9 % en 2016. L'interruption des contrats CUI-CAE dans les Ateliers chantiers d'insertion, dispositif caractérisé par une part majoritaire d'hommes, induit une augmentation supplémentaire des femmes dans le secteur non marchand.

Tableau 2 : Répartition annuelle des contrats aidés et des demandeurs d'emploi par typologie de bénéficiaires en Centre-Val de Loire

Bénéficiaires de contrats aidés						Demandeurs d'emploi				
Bénéficiaires de contrats aidés	2013	2016	Évolution 2013-2016	Répartition 2013	Répartition 2016	Demandeurs d'emploi	2016	Évolution 2013-2016	Répartition 2013	Répartition 2016
Total entrées + reconductions	17 863	13 961	-21,8%	17 863	13 961	Total DEFM (Cat ABC) Stock fin décembre	218 262	13,1%	192 947	218 262
Genre						Genre				
Hommes	6610	4776	-27,7%	37,0%	34,2%	Hommes	106 370	12,1%	49,2%	48,7%
Femmes	11253	9185	-18,4%	63,0%	65,8%	Femmes	111 892	14,1%	50,8%	51,3%
Age						Age				
Moins de 26 ans	4692	4825	2,8%	26,3%	34,6%	Moins de 26 ans	39 792	-2,7%	21,2%	18,2%
50 ans et plus	4278	3569	-16,6%	23,9%	25,6%	50 ans et plus	53 319	26,7%	21,8%	24,4%
Cat. bénéficiaires						Cat. bénéficiaires				
Minima sociaux (***)	5728	1937	-66,2%	32,1%	13,9%	Allocataires RSA (**)	22 811	-1,0%	11,9%	10,5%
Travailleurs handicapés	2067	1663	-19,5%	11,6%	11,9%	Travailleurs handicapés (*)	17 308	13,9%	7,9%	7,9%
Durée d'inscription à Pôle emploi						Durée d'inscription à Pôle emploi				
Non inscrit	1568	1057	-32,6%	8,8%	7,6%					
Moins de 6 mois	1846	1867	1,1%	10,3%	13,4%	Moins de 6 mois	79 626	1,3%	40,7%	36,5%
De 6 à 11 mois	2002	1762	-12,0%	11,2%	12,6%	De 6 à 11 mois	36 996	10,1%	17,4%	17,0%
De 12 à 23 mois	5503	4202	-23,6%	30,8%	30,1%	De 12 à 23 mois	43 471	7,4%	21,0%	19,9%
De 2 ans et plus	6944	5073	-26,9%	38,9%	36,3%	De 2 ans et plus	58 169	44,4%	20,9%	26,7%
Niveau de Formation						Niveau de Formation				
Supérieur au BAC	2239	2445	9,2%	12,5%	17,5%	Supérieur au BAC	42 773	20,3%	18,4%	19,6%
BAC	3497	3520	0,7%	19,6%	25,2%	BAC	45 339	18,8%	19,8%	20,8%
Niveau CAP-BEP	8273	5507	-33,4%	46,3%	39,4%	Niveau CAP-BEP	105 885	9,3%	50,2%	48,5%
Inférieur au CAP	3854	2489	-35,4%	21,6%	17,8%	Inférieur au CAP	23 619	5,9%	11,6%	10,8%
						Autre	646	1033,3%	0,0%	0,3%

Champ: contrats dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors emplois d'avenir professeur. Source : fichiers CUI - EAV, Dares - Pôle emploi-Dares, STMT 2016 - traitement Direccte CVL.

(*) estimations, (**) RSA socle uniquement, (***) bénéficiaires cumulant ASS-AAH-RSA socle - ATA

Tableau 3 :
Répartition départementale
par catégorie de bénéficiaires
de contrats aidés en 2016

Champ: entrées et renouvellements des contrats dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur. Source : fichiers CUI - EAV / Dares septembre 2017 - traitement Direccte CVL. Note de lecture 1 : Le tableau réunit les catégories de bénéficiaires qui présentent les écarts les plus importants entre départements. Note de lecture 2 : la part des TH parmi les bénéficiaires de contrats aidés est plus élevée dans le Cher (15,5 %) qu'en moyenne régionale (11,9 %).

Contrats aidés 2016 (entrées + renouvellements)	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire
Nombre de bénéficiaires de contrats aidés	2 071	2 243	1 506	2 962	1 717	3 462	13 961
Part jeunes (- 26 ans)	36,6%	33,6%	39,3%	32,0%	33,5%	34,6%	34,6%
Part seniors (50 ans et +)	24,6%	25,5%	25,1%	25,3%	28,0%	25,4%	25,6%
Part travailleurs handicapés	15,5%	12,9%	15,1%	9,5%	13,6%	9,0%	11,9%
Part niveau inférieur au bac	55,2%	64,8%	60,3%	50,6%	57,5%	57,9%	57,3%
Part niveau égal ou supérieur au bac	44,8%	35,2%	39,7%	49,4%	42,5%	42,1%	42,7%

Trois types d'employeurs bien distincts

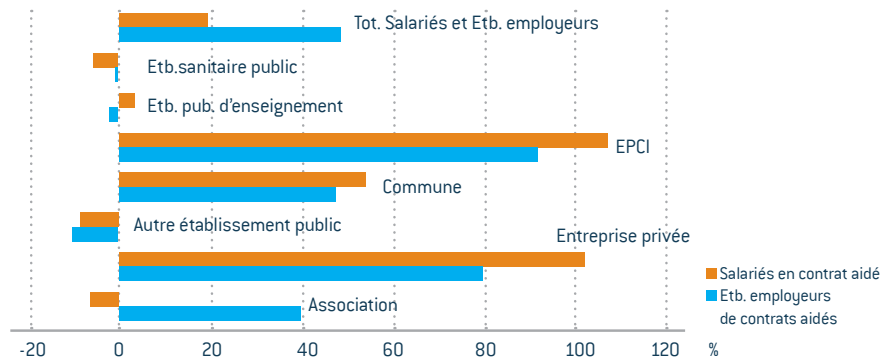
Entre 2013 et 2016, le nombre d'établissements employeurs de contrats aidés augmente de 48,8 %, soit 1 692 employeurs en plus au cours de la période. Le nombre d'entreprises privées employant des contrats aidés marchands progresse de 79,9 % et le nombre d'associations progresse de 39,9 %, malgré le recul du nombre de salariés associatifs en contrat aidé (graphique 5).

Une typologie en trois classes d'employeurs se dégage assez nettement (graphique 6) : les employeurs « publics et parapublics⁽⁵⁾ », les employeurs « associatifs » et les employeurs « marchands ».

(5) Organismes de statuts différents, non intégrés à l'administration, qui remplissent souvent des fonctions d'intérêt public. Sont répertoriées dans ce champ les activités d'action sociale et d'hébergement médico-social et social non comptabilisées dans le secteur d'activité des organisations associatives.

Graphique 5 :
Evolution 2013 - 2016 du stock des salariés en contrat aidé et des établissements par statut d'employeur en Centre-Val de Loire

Champ : stock de contrats aidés à fin décembre dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur. Source : fichiers CUI - EAV / Dares - traitement Direccte CVL. Note : EPCI = établissement public de coopération intercommunale. Note de lecture : Le nombre d'associations employeurs de contrats aidés augmente de 40%, alors que le nombre de salariés en contrat aidé dans les associations baisse de 6,2 %.

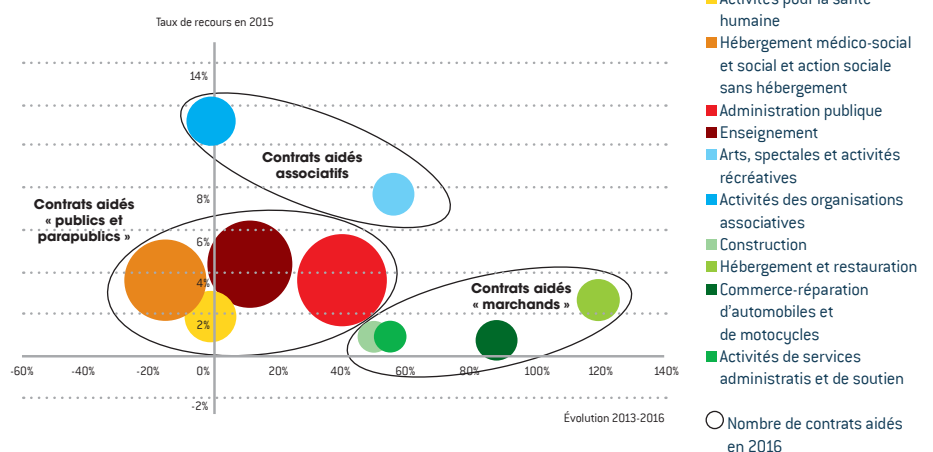


Graphique 6 :
Les 10 principaux secteurs employeurs de contrats aidés en Centre-Val de Loire

Champ : stock de contrats aidés à fin décembre 2013 et 2016 dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur. Source : fichiers CUI - EAV / Dares septembre 2017 / fichiers CLAP Insee 2015 - traitement Direccte CVL.

Note de lecture :

- axe vertical = taux de recours aux contrats aidés en 2015. Il est le plus élevé pour les activités des organisations associatives ;
- axe horizontal = l'évolution du stock de contrats aidés entre 2013 et 2016. Elle est la plus élevée dans le secteur de l'hébergement et restauration ;
- Ronds = La taille des ronds est proportionnelle au nombre de contrats aidés en stock au 31-12-2016.



Les employeurs « publics et parapublics » : un volume élevé de contrats aidés, des taux de recours de 3 à 6 %

Cette classe, qui réunit environ 50 % de l'ensemble des contrats aidés, regroupe les administrations, l'enseignement, la santé dans le champ public et le vaste secteur de l'action sociale et médico-sociale dans le champ qualifié ici de « parapublic ».

L'ensemble de ces secteurs d'activité emploie environ 25 % des effectifs salariés de la région et propose principalement des contrats aidés dans les emplois tertiaires peu qualifiés, accessibles à la majorité des salariés éligibles aux contrats aidés. Les demandeurs d'emploi peu qualifiés et principalement de sexe féminin se tournent vers ces secteurs d'activité qui affichent une stabilité voire un recul à relier à

la baisse des CAE. Les employeurs publics de contrats aidés non marchands présentent une faible progression, voire une légère baisse pour les hôpitaux, du recours aux contrats aidés.

La diminution globale de contrats aidés, notamment de contrats CAE est compensée par une progression de 54 % de recrutements de contrats aidés dans les communes et de 108 % dans les établissements publics de coopération intercommunale.

En 2016, les salariés bénéficiant d'un Emploi d'avenir représentent dans les communes et EPCI respectivement 40 % et 45 % des salariés en contrat aidé. Les communes employeuses progressent sensiblement entre 2013 et 2016 dans le Cher et dans l'Indre. La proportion de communes parmi les employeurs de contrats aidés progressent sensiblement entre 2013 et 2016 dans le Cher et dans l'Indre. Leur proportion varie de 19,6 % dans l'Indre à 10,5 % dans l'Eure-et-Loir (tableau 4).

Les employeurs « associatifs » : un taux de recours aux contrats aidés élevé (10 à 12 %) et évolution importante des activités sportives et récréatives.

Le secteur associatif n'impacte que faiblement l'économie régionale mais représente un pivot de l'économie non marchande. De nombreuses structures associatives, peu dotées financièrement, s'appuient sur les contrats aidés pour exister ou pour se développer, notamment entre 2013 et 2016. En particulier les activités sportives et récréatives progressent fortement (+ 63,9 % entre 2013 et 2016) grâce aux Emplois d'avenir. Dans le secteur associatif, la baisse d'effectifs aidés contraste avec la nette augmentation d'établissements employeurs.

Tableau 4 : Répartition départementale par statut d'employeur des bénéficiaires et employeurs de contrats aidés en 2016

Statut employeurs de contrats aidés (stock fin décembre 2016)	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire
Nombre de bénéficiaires de contrats aidés	2 161	2 284	1 490	2 916	1 702	3 249	13 802
Association	27,3%	31,2%	23,6%	34,1%	28,1%	26,7%	29,0%
Entreprise	22,1%	22,4%	19,1%	15,8%	19,1%	22,5%	20,2%
Commune	18,0%	10,9%	17,4%	13,1%	14,7%	14,5%	14,5%
Nombre d'employeurs de contrats aidés	873	780	583	1 057	711	1 157	5 161
Association	29,9%	26,5%	27,6%	38,8%	32,8%	30,7%	31,5%
Entreprise	40,8%	44,9%	37,2%	33,7%	37,6%	42,4%	39,5%
Commune	15,1%	10,5%	19,6%	12,7%	13,4%	11,6%	13,4%

Champ : STOCK des contrats dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur.

Source : fichiers CUI - EAV / Dares - traitement Direccte CVL.

Note de lecture 1 : Le tableau réunit les catégories d'employeurs de contrats aidés qui présentent les écarts les plus importants entre départements.

Note de lecture 2 : Les parts de contrats aidés et de structures employeuses de contrats aidés de type « associations » sont plus élevées dans l'Indre-et-Loire qu'en moyenne régionale.

Les employeurs « marchands » : faible taux de recours (1 à 3 %) aux contrats aidés mais forte évolution surtout en 2015

Cette classe réunit plusieurs secteurs de l'économie marchande. Dans ces secteurs, le recours aux contrats aidés n'est pas structurant pour l'économie. Toutefois, les contrats aidés marchands répondent à une logique d'opportunité pour certains employeurs et de « tremplin » pour les salariés aidés. Les entreprises privées sont en 2016 le deuxième employeur

de contrats aidés après les associations. En région Centre-Val de Loire, 2 848 contrats aidés ont été signés en 2016 dans le secteur marchand. La part de salariés en contrat aidé marchand à fin 2016 est de 20,8 % contre 17,3 % en France métropolitaine. Le nombre de salariés en contrat aidé dans les entreprises double en quatre ans et passe de 1 379 à 2 793 salariés. En particulier les Emplois d'avenir marchands sont multipliés par 3 au cours de ces quatre années en région (contre 2,3 au niveau national). Les Emplois d'avenir ont un rôle majeur dans la progression des salariés dans les secteurs marchands. Leur nombre était inférieur au nombre de contrats CUI-CIE en 2013 et le

dépasse en 2016. Fin 2016, le commerce est le secteur marchand qui emploie le plus de salariés en contrat aidé en région (626 salariés contre 334 en fin 2013). Les entreprises régionales de la restauration emploient 496 salariés en contrat aidé, soit 154 % de plus qu'en 2013. L'agriculture apparaît bien représentée également avec 149 salariés en contrat aidé dont 41 dans le Cher.

Fin 2016, le commerce, la restauration, la production agricole et la construction comptabilisent ensemble 820 salariés en Emplois d'avenir marchand contre 607 salariés en contrat CIE.

Des spécificités territoriales (tableau 5)

En 2016, 27,3 % des 3 249 salariés en contrat aidé du Loiret travaillent dans le secteur d'activité de l'administration publique contre 21,4 % au niveau régional. Ce département héberge le plus grand nombre de sièges administratifs. Toutefois, certaines administrations centralisent dans le Loiret la gestion des contrats aidés affectés en réalité dans d'autres départements.

Le Loiret se distingue également dans le secteur marchand par une proportion élevée de contrats aidés dans le commerce de gros et dans le transport terrestre soit 1/3 des 127 salariés en contrat aidé comptabilisés à fin décembre 2016 en Centre-Val de Loire pour chacun des 2 secteurs d'activité.

Encadré 3

Champ de l'étude et législation

Cette publication présente l'évolution entre 2013 et 2016 du dispositif des contrats aidés en région Centre-Val de Loire et dans ses six départements.

L'analyse porte sur deux angles comparés :
 > Le nombre d'entrées et renouvellements de contrats aidés
 > Le stock de salariés en contrat aidé au dernier jour de décembre.

Les contrats sont enregistrés au lieu d'implantation de l'employeur.

Cette publication analyse les deux dispositifs existant sur la période 2013-2016 : les contrats uniques d'insertion (CUI) et les contrats Emplois d'avenir (EAV).

Les CUI, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2010 se composent de 2 contrats : les CUI-CAE (contrat d'accès à l'emploi) employés dans le secteur non marchand et les CUI-CIE (contrat d'insertion emploi) employés dans le secteur marchand.

Les Emplois d'avenir sont le deuxième type de contrats aidés, créés en 2012. Ils s'adressent aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés. Les contrats sont également plus longs (de 1 à 3 ans). Ils se composent à leur tour de deux contrats : « les Emplois d'avenir du secteur marchand » (EAV M) et « les Emplois d'avenir du secteur non marchand » (EAV NM). A partir du 1^{er} janvier 2018, il n'est plus possible de conclure ou de renouveler des Emplois d'avenir.

Tous ces contrats dits « aidés » ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils ouvrent droit au versement d'une aide financière pour les employeurs, à un accompagnement spécifique et à des formations pour les bénéficiaires afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Tableau 5 : Répartition départementale par secteur d'activité des bénéficiaires de contrats aidés en 2016

Secteurs d'activité employeurs de contrats aidés (stock fin décembre 2016)	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire
Nombre de bénéficiaires de contrats aidés	2 161	2 284	1 490	2 916	1 702	3 249	13 802
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire	21,3%	17,4%	22,6%	17,9%	20,4%	27,3%	21,4%
Hébergement médico-social et social	7,5%	6,5%	7,6%	12,0%	11,2%	6,8%	8,6%
Activités pour la santé humaine	5,4%	5,8%	13,9%	7,8%	6,8%	4,3%	6,8%
Activités des organisations associatives	6,9%	7,7%	4,5%	7,5%	5,2%	4,9%	6,2%
Restauration	4,8%	3,2%	3,9%	2,6%	2,7%	4,3%	3,6%
Culture et production animale, chasse et services annexes	1,9%	0,8%	1,3%	1,0%	1,5%	0,5%	1,1%
Hébergement	1,9%	0,5%	0,5%	0,8%	2,1%	0,9%	1,1%

Champ: STOCK des contrats dont l'employeur est en Centre-Val de Loire. Hors Emplois d'avenir professeur.

Source : fichiers CUI - EAV / Dares septembre 2017 - traitement Direccte CVL. Note de lecture 1 : Le tableau réunit les secteurs d'activité utilisateurs de contrats aidés qui présentent les écarts les plus importants entre départements. Note de lecture 2 : la part de contrats aidés dans le secteur d'activité de la santé est plus élevée dans l'Indre qu'en moyenne régionale

Le secteur de l'hébergement médico-social et social, composé majoritairement d'associations, est fortement concentré dans l'Indre-et-Loire et dans une moindre mesure, dans le Loir-et-Cher. Ces deux départements cumulent ensemble 46 % des 1187 salariés en contrat aidé de ce secteur en Centre-Val de Loire.

Le secteur des activités pour la santé humaine présente une baisse d'effectifs entre 2013 et 2016. Le département de l'Indre concentre en 2016 la proportion la plus importante de salariés en contrat aidé dans ce secteur, soit 13,9 % contre 6,8 % au niveau régional.

L'activité des organisations associatives est répartie de manière plus homogène dans les départements mais elle est plus fortement représentée dans l'Eure-et-Loir (7,7 %) et dans l'Indre-et-Loire (7,5 %) qu'en moyenne régionale (6,2 %).

Le département du Cher concentre une plus grande proportion de contrats aidés dans le secteur de la restauration (4,7 % contre 3,6 % au niveau régional). La production agricole et l'hébergement représentent des faibles volumes de contrats aidés en région, respectivement 149 et 146 salariés à fin 2016 et sont plus fortement représentés dans le Loir-et-Cher et dans le Cher.

Tableau 6 : Synthèse des dispositions applicables aux CUI et aux Emplois d'avenir

	Contrats Uniques d'Insertion		Emplois d'avenir	
	CUI-CIE	CUI-CAE	Marchand	Non marchand
Employeurs éligibles	Tout employeur du secteur marchand, hors particulier employeur, établissements ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif...	Employeurs du secteur marchand	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif...
Publics éligibles	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Sont notamment ciblés les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les travailleurs handicapés, les personnes résidant en ZUS/QPV selon des critères régionaux		Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) > s'ils ne détiennent aucun diplôme; > s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois; > s'ils ont au plus un niveau bac+3 et ont recherché un emploi pendant 12 mois minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone prioritaire (ZUS, QPV, ZRR)	
Durée du contrat	CDI ou CDD de 6 à 24 mois		CDI ou CDD de 12 à 36 mois	
	Prolongation possible dans la limite de 24 mois, ou de 5 ans pour les plus de 50 ans, les travailleurs handicapés ou pour permettre au salarié d'achever une formation		Prolongation possible dans la limite de 36 mois	
Durée hebdomadaire	de 20 à 35 heures		35 heures	
		Dérogation possible en cas de difficulté du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures	Dérogation possible lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifient, sans être inférieure à un mi-temps	
Prise en charge de l'Etat	Les taux de prise en charge sont définis par arrêtés du préfet de région en fonction des caractéristiques des employeurs et des salariés. Un complément peut être versé par les conseils départementaux pour les allocataires du RSA		35 % du SMIC horaire	75 % du SMIC horaire
	En Centre Val-de-Loire, de 30 % à 45 % du SMIC brut horaire	En Centre Val-de-Loire de 60 % à 90 % du SMIC brut horaire	47 % pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et pour les entreprises d'insertion	

* QPV : quartiers prioritaires de la ville

Pour en savoir plus :

- [1] Casamayou P. (2014), « Les contrats aidés en région Centre », Direccte Centre-Val de Loire, Bref Centre Synthèses, septembre
- [2] Rey M. (2015), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2014. Des bénéficiaires plus nombreux malgré des recrutements en baisse », Dares Analyses n° 064, septembre
- [3] Rey M. (2016), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015. Des recrutements en hausse mais moins ciblés », Dares Résultats n° 047, septembre
- [4] Woelfle A. (2017), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015 en Ile-de-France », Direccte Ile-de-France Synthèses thématique n°71, janvier